

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 32 Subvention (970.000 euros) et avenant à convention avec l'association Maison de la Poésie (3e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 18 janvier 2019 avec la Maison de la Poésie, après avoir été approuvée par délibération du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Maison de la Poésie 161 rue Saint-Martin (3e) est fixée à 970.000 euros au titre de 2019, soit un complément de 485.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 21191, 2019-03825.

Article 2 : La dépense correspondante de 485.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est annexé à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO